

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDÉ - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY -
S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSÉDRE) - G.BLANCHARD-
DOUCHAIN - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.FOIDEVIN -
A.DELEBARRE-TESSÉDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) -
H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.FOIDEVIN) -
C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN
FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET -
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Marie-Michelle PASCUAL

RAPPORTEUR Béatrice LEBEL

- 31 -

**Extension des zones de la commune concernées par la présence d'un risque de
mérule**

date de convocation
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Par délibération des 1^{er} avril, 16 décembre 2019, 10 février 2020 et 04 avril 2022, le conseil municipal a déclaré que les parcelles suivantes constituent des zones où le risque de mэрule est avéré :

Adresses	Numéros de parcelles cadastrales
17, 19 rue Ernest Lavisse	AH 131, AH 132
12 boulevard Michelet	BD 96
4, 4 bis place Robert Aumont	BD 23
78 avenue Pierre Mendès France	CK 284, CK 402
19 rue Saint-Martin	AE 166
9 rue Jules Fouquet	AC 251
7 rue Jules Fouquet	AC 21

Les zones AH 131, AH 132, BD 96, BD 23, CK 284, CK 402 et AE 166 sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 03 mai 2021 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne.

Les zones AC 251 et AC 21 seront intégrées prochainement dans un nouvel arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne.

Un nouveau cas de présence de mэрule a été déclaré dans l'immeuble situé 1 rue Marcelin Berthelot

Par courrier en date du 18 mai 2022, les services préfectoraux demandent au conseil municipal de confirmer cette nouvelle zone de présence du risque de mэрule qui correspond à la parcelle AH 192 où se situe l'immeuble concerné par la déclaration reçue en mairie.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1. DECLARER** que la parcelle AH 192, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, constitue une zone où le risque de mэрule est avéré.
- 2. PROPOSER** aux services préfectoraux d'intégrer cette parcelle dans les zones de présence d'un risque de mэрule délimitées par arrêté préfectoral.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

<p>AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUN 2022 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 29 JUN 2022 CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 29 JUN 2022</p>  <p>LE MAIRE, Eric DELHAYE</p>	<p>LE PRESIDENT DE SEANCE,</p>  <p>Eric DELHAYE</p>
--	---